ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-281 du 26 février 2021 portant restriction de déplacement de personnes hors de leur lieu de résidence les samedis et dimanches de 6H à 18H sur le territoire des communes retenues par le Préfet des Alpes Maritimes dans l'arrêté précité.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (1) :

☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

☐ Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité , des retraits de commande, des livraisons à domicile ainsi que pour les déménagements

☐ Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ou pour l'achat de produits de santé

☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

☐ Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

☐ Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte

☐ Déplacements liés à la participation à des rassemblements, réunions ou activités autorisées par le décret du 29/10/20 sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

☐ Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

☐ Pratique d'une activité physique, promenade et sortie des animaux de compagnie pour une durée maximale d'une heure et dans un rayon de 5 km autour du domicile

☐ Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative

☐ Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

☐ Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Fait à : Tourrettes sur Loup

Le :

à : H

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

(1) Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.